



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 40078

Texte de la question

M. Albert Facon appelle de nouveau l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence de suite donnée au problème de la suspension, depuis le 1er juillet 1996 et dans l'attente d'un éventuel financement public, de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires (ARRCO et AGIRC). En mars 1999, en réponse à la question par laquelle il lui demandait quelles mesures elle entendait prendre pour pallier ce désengagement de l'Etat particulièrement préjudiciable aux personnes en préretraite progressive ou FNE, elle lui indiquait que le Gouvernement était conscient, notamment pour les personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite, sachant qu'il convenait avant tout de valider les données techniques présentées par les régimes ARRCO et AGIRC et modifiées par un expert. En mars 1999, l'ensemble des intervenants se concertaient sur les conditions de règlement de ce dossier qui, à ce jour, semble connaître une évolution qui ne saurait satisfaire les personnes concernées. Aussi insiste-t-il sur la nécessité de trouver une solution rapide et définitive à ce problème en lui demandant quelles mesures elle envisage pour que l'Etat remplisse les obligations pour lesquelles il s'est engagé.

Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit le règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40078

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 274

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2463